



Direction Générale des
Services

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Département de l'Oise - République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal SEANCE 18 juin 2026

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 060-216005827-20260623-2ERH2026-DE



Date de la convocation 11.06.2026

Date d'affichage : 12.06.2026

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Procurations	2
Membres votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chahinaise AZOUZA, Maire

Étaient présents : Chahinaise AZOUZA

Florian CHABOD

Célia DE OLIVEIRA

Gérard KOTUSIK

Marie-Christine FOULET

Julien WEISHAUP

Nicolas VIOLET

Olivier MASSY

Brigitte SVITEK

Frédéric DO CABO

Hamid AZZOU

Yan NKAMA

William MAYEUX

Patricia THIVERNY

Céline DERACHE

Marcel VANDENBOOSSCHE

Sandra POINTEAU

Isabelle LEFAUT

Mathilde JOUEL

Nathalie DEBAILLY

POUVOIRS : Monsieur Jean-Claude BOUCHER donne procuration à Monsieur VANDENBOOSSCHE ;
Monsieur Yasar KIZILKAYA, donne procuration à Monsieur William MAYEUX.

Secrétaire de séance : Isabelle LEFAUT

N° DEL : 2ERH/2026

Objet : Organisation exceptionnelle du temps de travail des animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances d'été 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 1er juin 2026,

Considérant que l'accueil de loisirs accueillera les enfants durant les vacances scolaires des mois de juillet et août 2026,

Considérant que le programme d'activités prévoit notamment des sorties à la journée ainsi que des veillées en soirée nécessitant une présence renforcée des animateurs,

Considérant qu'il convient d'assurer le service public, la sécurité des enfants accueillis et le bon déroulement des activités proposées,

Considérant la nécessité d'adapter temporairement l'organisation du temps de travail des animateurs affectés à l'accueil de loisirs durant cette période,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Chahinaise AZOUZA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-216005827-20260623-2ERH2026-DE

Article 1 : Autorise, à titre exceptionnel, l'organisation du temps des animateurs de l'accueil de loisirs sur la base d'un volume horaire pouvant atteindre 45 heures pendant la période des vacances d'été soit du 6 juillet au 28 août 2026.

Article 2 : Dit que cette organisation est rendue nécessaire par les contraintes liées aux sorties extérieures, aux activités spécifiques et aux veillées organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Article 3 : Dit que cette adaptation du temps de travail sera mise en œuvre dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les temps de repos quotidiens et hebdomadaires ainsi que les modalités d'aménagement du temps de travail applicables à la collectivité.

Article 4 : Dit que cette organisation n'engendre pas le paiement d'heures supplémentaires, les heures effectuées étant intégrées dans le cadre de l'organisation du service.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à signer tous les documents inhérents à cette organisation exceptionnelle du temps de travail des animateurs de l'ALSH durant les vacances d'été 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme
Madame la Maire,

Chahinaise AZOUZA

**A été exécutoire après dépôt en préfecture
et publication ou notification du :**

